

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 266

présenté par

M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	5 600 000	0
Concours spécifiques et administration	0	5 600 000
TOTAUX	5 600 000	5 600 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à gager l'amendement à l'article 60 qui indexe l'évolution du montant de la Dotation de continuité territoriale de la Corse sur l'évolution du produit de la TVA.

Il majore donc de 5,6M€ l'enveloppe de l'action 05 du programme 119 et est gagé par une diminution à due concurrence de l'action 01 du programme 122.